

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESEAU INTEGRITE SCIENTIFIQUE (RESINT)

ARTICLE 1^{er} - DENOMINATION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination : **ASSOCIATION RESEAU INTEGRITE SCIENTIFIQUE** et pour sigle **ASSOCIATION RESINT**.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de créer un lieu d'échanges et de partage de pratiques entre ses membres ainsi que de porter une réflexion collective sur l'intégrité scientifique et la fonction de référent à l'intégrité scientifique (RIS).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

L'association a son siège social chez France Universités, 23, rue Louis Le Grand – 75002 PARIS.

ARTICLE 4 - MEMBRES

4.1 L'association se compose de deux catégories de membres :

- les membres actifs, que sont les personnes physiques exerçant ou ayant exercé la fonction de RIS, telle que mentionnée dans le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021, ou participant ou ayant participé à l'exercice des missions de RIS, telle que l'instruction des signalements de manquements,
- les membres d'honneur, que sont les personnes physiques autres que les précédentes et agréées comme telles par le bureau.

4.2 Les membres doivent payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 5 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre, actif ou d'honneur, se perd par :

- démission adressée par écrit au/à la président(e) de l'association ;
- radiation prononcée par le bureau pour : manquement aux statuts, non-paiement de la cotisation ou motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement entendu afin de fournir des explications ;
- décès.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres, conformément aux dispositions arrêtées par l'assemblée générale ;
- des subventions, dons et legs ;
- toutes les ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 7 – GESTION DE L'ASSOCIATION

L'association est dirigée par un bureau composé de quatre (4) à huit (8) membres, élus pour quatre (4) ans par l'assemblée générale, à l'exception de la moitié des membres élus lors de l'assemblée générale constitutive dont le mandat sera limité à deux (2) ans selon les modalités décidées par le Bureau, et rééligibles une seule fois. Le bureau élit en son sein un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire ; ceux/celles-ci ne peuvent exercer plus de deux (2) mandats consécutifs. Les réunions du bureau peuvent se tenir à distance.

En cas de vacance de l'un des sièges, le bureau nomme un remplaçant provisoire (jusqu'à la prochaine assemblée générale) parmi les membres de l'association.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation à la date de la réunion. Elle se réunit une fois par an. Chaque membre dispose d'une voix. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le/la président(e) qui propose un ordre du jour. Les convocations sont envoyées par tout moyen au plus tard huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire peut se tenir à distance.

L'assemblée générale ordinaire peut délibérer si le tiers au moins des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, les membres de l'association sont convoqués à une nouvelle assemblée générale dont les délibérations seront réputées valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Une fois adoptées, elles s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation à la date de la réunion. Elle est convoquée par le/la président(e) ou par un tiers au moins des membres de l'association et se réunit, dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire, sous réserve des dispositions suivantes, pour :

- statuer sur toutes modifications qu'il est proposé d'apporter aux statuts ;
- décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association ;
- décider la fusion avec toute autre association,
- révoquer les membres du bureau ou l'un ou plusieurs d'entre eux.

L'assemblée générale extraordinaire peut se tenir à distance.

L'assemblée générale extraordinaire peut délibérer si le tiers au moins des membres est présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée, de nouveau, par tout moyen à quinze (15) jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Une fois adoptées, elles s'imposent à tous les membres.

ARTICLE 10 - REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau peut arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'assemblée générale ; il devient définitif après son approbation par celle-ci.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association. Elle est convoquée spécialement à cet effet.

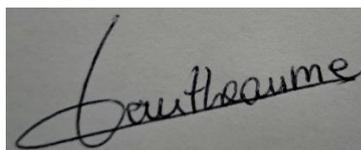
En cas de dissolution :

- elle désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association,
- elle se prononce sur la dévolution de l'actif net, conformément à la loi.

Fait à Paris, le 13 décembre 2022.

Signatures

La Présidente
Françoise Lantheaume

A handwritten signature in black ink on a light background. The signature is cursive and clearly legible, reading "Lantheaume".

Le Secrétaire
Alexandre Serres

A handwritten signature in black ink on a light background. The signature is cursive and appears to read "ASerres".